

Fiche repère n°1

QUAND LA LOI PARTICIPE A LA CONQUETE DES DROITS DES FEMMES



Extrait de l'exposition : L'égalité, c'est pas sorcier !

1 LE DROIT D'APPRENDRE : VERS L'EGALITE SCOLAIRE

1860 : La loi Falloux rend obligatoire la création d'écoles de filles dans toutes les communes.

1861 : Julie Daubié, 1^{ère} bachelière de l'histoire française (qu'elle prépare seule).

1880 : La loi Camille Sée ouvre l'enseignement secondaire public aux jeunes filles en créant des collèges et des lycées pour jeunes filles.

1882 : Loi Jules Ferry : l'école primaire devient obligatoire et gratuite pour filles et garçons.

1906 : Marie Curie obtient la première chaire à l'université.

1919 : Création du baccalauréat féminin.

1924 : Uniformisation des programmes scolaires masculins et féminins et création d'un baccalauréat unique.

1965 : L'enseignement technique s'ouvre aux filles.

1975 : La mixité devient obligatoire pour tous les établissements scolaires publics (décrets d'application 1976).

2018 : En général, les filles réussissent mieux au Bac avec 90,1% de succès contre 87,9% pour les garçons.

2 DU DROIT DE VOTE A LA PARITE

1791 : Olympe de Gouge publie sa *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne* – septembre 1791 où elle écrivait : « *La femme a le droit de monter à l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la tribune.* »

1893 : La Nouvelle Zélande est le premier pays à obtenir le droit de vote pour les femmes.

1911 : Proposition de la création d'une Journée Internationale de la Femme par Clara Zetkin à l'Internationale socialiste pour obtenir le droit de vote des femmes. C'est l'origine de la journée internationale des droits des femmes.

1914 : 1^{ère} célébration de la Journée des Femmes en France avec une manifestation de femmes, défendant le droit de vote.

1919 : Le droit de vote des femmes est obtenu en Allemagne.

1919 : L'Assemblée Nationale propose d'accorder le droit de vote aux femmes.

1922 : Le Sénat refuse la proposition de l'Assemblée Nationale sur le droit de vote des femmes. A 5 reprises, le Sénat s'opposera à cette avancée des droits politiques des femmes.

1925 : Marthe Tesson est élue adjointe au maire de Bobigny, même si la loi l'interdit.

1944 : Après leur participation à la résistance contre l'occupant nazi, les femmes françaises obtiennent, enfin, le droit de vote : le suffrage devient enfin universel.

2000 : La loi sur la parité entre femmes et hommes est votée : égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. 2007 : égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. 2008 : égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général.

2014 : La loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique.

③ A LA CONQUÊTE DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

1874 : Première loi pour la protection des femmes au travail, avec la suppression du travail dans les mines ainsi que du travail le dimanche pour les femmes.

1892 : Interdiction totale du travail de nuit pour les femmes, interdiction levée par la loi du 9 mai 2001. Limite de la journée de travail des femmes à 11 heures.

1907 : Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

1909 : Institution d'un congé de maternité de 8 semaines sans rupture de contrat **mais sans traitement**.

1928 : Loi instituant le congé maternité (2 semaines avec paiement de la totalité du salaire).

1945 : Suppression de la notion de « salaire féminin » dans la loi constitutionnelle. Introduction du principe de « à travail égal, salaire égal ».

1946 : Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines.

1965 : Les femmes mariées peuvent à présent exercer une profession, gérer leurs biens propres et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari.

1972 : 1^{ère} loi sur le principe de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes.

1980 : Prolongement du congé maternité à 16 semaines, ainsi qu'interdiction de licencier des femmes enceintes.

1983 : La loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et interdit toute forme de discrimination sexuelle.

2002 : Création du congé paternité.

2006 : Loi relative à l'égalité salariale entre femmes et hommes. Malgré 4 lois sur l'égalité salariale, la différence de salaire entre femme et homme reste de 24%.

④ LE DROIT DE CHOISIR : DE LA CONTRACEPTION A L'IVG

1920 : La loi assimile la contraception à l'avortement qui est un « crime ». Interdiction de publicité concernant la contraception (diaphragme et préservatif).

1942 : L'avortement est considéré comme un « crime contre l'Etat » par la loi et est passible de la peine de mort.

1945 : Création de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

1956 : Fondation de la « Maternité Heureuse », qui deviendra en 1960 le Mouvement Français pour le Planning Familial.

1967 : La loi Neuwirth autorise la contraception.

1972 : Procès de Bobigny, au cours duquel l'avocate Gisèle Halimi défend Marie-Claire et participe à l'évolution vers la dépénalisation de l'IVG.

1974 : La loi établit le remboursement de la contraception. Décembre 1974, prescription gratuite anonyme et sans autorisation parentale d'un moyen de contraception pour les mineures désirant garder le secret.

1975 : Loi Veil pour l'Intervention Volontaire de Grossesse (IVG).

1982 : Remboursement de l'IVG par la Sécurité Sociale.

1993 : La loi Niertz condamne l'entrave à l'IVG et dépénalise l'auto-avortement.

2001 : Augmentation du délai légal de l'IVG de 10 à 12 semaines.

2001 : Dans les collèges et les lycées, les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain.

2002 : Distribution gratuite de la pilule du lendemain aux mineures, en pharmacie.

2004 : L'IVG médicamenteuse est autorisée chez les gynécologues et certains médecins généralistes pour les grossesses inférieures à cinq semaines.

2013 : L'IVG est remboursée à 100%

2016 : suppression du délai minimal de réflexion d'une semaine. Elle permet également aux sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses et aux centres de santé de pratiquer des IVG instrumentales.

⑤ DROIT DE LA FAMILLE

1792 : Sous la révolution (20/09/1792) le divorce est autorisé y compris par consentement mutuel. Cette loi est abrogée en 1816 sous la Restauration. Le divorce est de nouveau rétabli sous la III^{ème} République.

- 1938** : Abolition de la puissance maritale. Fin de l'incapacité civile des femmes.
1970 : Régime de l'autorité parentale remplace la puissance paternelle.
1975 : Divorce par consentement mutuel a été instauré par la loi du 11 juillet 1975.

⑥ LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- 1791** : Le Code pénal prévoit que le viol sera puni de 6 ans de fers.
1810 : Le Code napoléonien introduit l'interdit des violences sexuelles dans la loi. Elles sont réprimés dans le chapitre « *Attentats aux mœurs* ». Le harcèlement sexuel n'est alors pas répréhensible. L'exhibition sexuelle est l'équivalent contemporain de l'outrage public à la pudeur.
1832 : La loi prend en compte le critère de l'âge : « L'attentat à la pudeur d'un enfant de moins de 11 ans sera puni ». **1863**, cette âge passe à 13 ans. « *Tout attentat à la pudeur commis ou tenté sans violence ni contrainte ni surprise sur la personne d'un mineur de quinze ans sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 6 000 F à 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.* »
1980 : La loi définit le viol.
1992 : Loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.
1992 : La qualité de conjoint ou concubin est reconnue comme circonstance aggravante.
1993 : **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes** (ONU), elle définit la violence à l'égard des femmes : « *...désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* » L'article 2 définit les formes de violences exercées : « *violence physique, sexuelle, psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexes féminins au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales, et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme...* »
2002 : L'enfant peut porter les noms de ses deux parents.
2004 : La loi relative au divorce a mis en place au plan civil la mesure de l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.
2006 : Elargissement du champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (partenaires liés à un PACS, pacte civil de solidarité, ex-conjoints, ex-concubins ou anciens partenaires liés à un PACS) et créé une infraction de vol entre époux.
2010 : Création de l'ordonnance de protection. Création du délit de harcèlement moral au sein du couple (violence psychologique). Le mariage forcé devient une circonstance aggravante en cas de violences exercées contre une femme qui refuserait l'union qu'on lui impose.
2012 : La loi définit le délit de harcèlement sexuel
2014 : Ratification par la France de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul) qui devient contraignante pour l'Etat français.
2014 : Renforcement de la protection des femmes victimes de violences au travers de la loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Généralisation du téléphone d'alerte pour les femmes en grave danger à la France entière préalablement expérimenté en Seine-Saint-Denis depuis 2009.
2016 : Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel qui comprend 4 axes : renforcer la répression à l'égard des proxénètes, améliorer le parcours de sortie des personnes prostituées, responsabiliser les clients par la pénalisation et enfin la prévention pour lutter contre les pratiques prostitutionnelles et le recours à la prostitution.
2018 : Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec la création d'une contravention pour outrage sexiste. Par ailleurs, le « **cyber-harcèlement** » commis par plusieurs personnes, dont aucune n'a cependant agi de façon répétée, devient une circonstance aggravante du harcèlement sexuel. Le code pénal prévoit également une **circonstance aggravante lorsqu'un mineur a assisté aux faits** pour les infractions de violences volontaires et de harcèlement par conjoint, de viol, d'agressions sexuelles et de harcèlement sexiste et sexuel. Enfin, l'art. 222-23 a été modifié et est, aujourd'hui, ainsi rédigé « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »